

Arrêté

n° 2025-08

Objet : Liste des candidats admis à participer au concours externe sur titres d'accès au cadre d'emplois de puéricultrice territoriale, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2024-219 du 17 septembre 2024 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2025

Vu l'arrêté n°2025-03 du 9 janvier 2025 portant désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade de puéricultrice territoriale, session 2025

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer au concours externe sur titres d'accès au cadre d'emplois de puéricultrice territoriale, session 2025, est arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

ALLEGRE Ophélie
AMICI Laure née JOURNOT
ARGAUD Manon
AUVRE Lucy
AVOND Mathilde
BELAHCENE Aurore née BOBINEAU
BELMERABET Mylène née DJENNADI
BEN NEJMA Salma
BERNARD Laura
BERNARDON Julie née BLAISE
BETHUNE Camille
BILBA Béatrice
BILLARD Morgane

BLANC Alixe
BOIX Lorraine
BULTEL Marine née FRATANI
CALAS Aurore
CASTRO Alexia
CAZUC Pénélope née CATIMEL
CHABRIER Marie
CHALLAMEL Morgane
CHAMBORD Adèle
CHAPELAT Charlene née MONTEIRO
CHAPUIS Anne-Gaëlle née VITALE
CHEVRET Anaïs née TARENTON
CHIZELLE Alexia

CLET Enrika
CLUZEL Lisa
COLOMBIER Julie née GAUDREAU
DAUPHIN Océane
DEJAX Morgane
DELEMONTEZ Floriane née WILLIEZ
DESLANDES Clémentine
DI MAGGIO Sarah
DORDAIN Audrey
DROUOT Clémence
DUSSERRE Laurine
ETCHEGORRY Virginie née BISCAY
FANGET Priscillia
FAUGEROUX Elodie
FAVRE Tabata
FRANCOIS-POLYCARPE Amandine née
POLYCARPE
FRUGIER Pauline
GAILLARD-GRENADIER Annabel
GALLO Emilie
GRAU Amandine née RIPOLL
GUILLEMOT Marine
HERREMAN Nelly née ABRIC
HEURTIN Christy
JEANNIN Maïté
JOONNEKIN Doriane née JEAN DIT CARRÉ
JOURDAN Aurélie
JUSSELME Jessica
JUVIN Agathe
LAGARES-GÉRALD Marine née GÉRALD
LAINÉ Bérénice
LAMBERT Mélanie
MANTE Lysiane

MARTIN-MILLAN Mélanie
MATRAT Auréliane
MEGGIOLARO Céline née RODRIGUES
MERLO Emilie née RAYSSIGUIER
MOUGIN Agathe
MOULIN Orlane
NECTOUX Coralie
NÉEL Cloé
PAPAVERO Carla
PAWLIKOWSKI Stéphanie
PECOT Cécile
PHEULPIN Adeline
PILLOT Fanny
PLEYNET Blandine
POCHON Sarah née DOURET
PRADON Céline née CRESSIER
QUINCELET Camille
RANSAN Amandine
REY Amélie
REY Chloé
RIMBERT Mélanie
ROCHE Laura
ROGIER Constance née BOULET
SCHWAEDERLE Anaïs
SOULA Maude née NICOLAS
SOUQUE Vanina née LEGAGNEUR
SOUQUET Charlène
TOURREL Lucie
TRONCHON Laure née SZPECHT
VOIDEY Marion
WOLF Camille née LEVASSEUR
YOLA Anne-Marie

Liste arrêtée à 90 candidats

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 13/01/2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié aux intéressés OU publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 27 JAN. 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.